

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

REALISATION D'UNE LIGNE DE
TRESORERIE DE 3 000 000 € AUPRES DE
LA BANQUE CAISSE D'EPARGNE

Direction Ressources - Finances
Numéro : 2021-D-374

VU l'article L 5211.10 du code général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du conseil communautaire n°2021.03.028 du 11 mars 2021 autorisant la souscription d'une ligne de trésorerie,
VU la délibération du conseil communautaire n°2020.07.130 du 16 juillet 2020 portant délégation d'attributions du conseil au président,
VU l'arrêté n°2020-A-40 du 20 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur François NEBOUT en sa qualité de vice-président,
Vu l'empêchement de Monsieur François NEBOUT, les délégations et subdélégations sont exercées par Monsieur Michel ANDRIEUX en sa qualité de 1^{er} vice-président, en application de l'arrêté sus-visé,

Considérant qu'il est nécessaire de recourir à une ligne de trésorerie de 3 M€ pour faire face à des besoins ponctuels de trésorerie sur l'ensemble des budgets,
Considérant l'offre présentée par la banque CAISSE D'EPARGNE,

DECIDE

Article 1^{er} : Afin de faciliter la gestion de trésorerie de l'ensemble des budgets, il est mis en place une ligne de trésorerie de 3 000 000 € auprès de la banque CAISSE D'EPARGNE.

Article 2 : Les principales caractéristiques de la ligne de Trésorerie sont les suivantes :

Montant :	3 000 000 euros
Durée :	12 mois
Date d'effet :	06/12/2021
Date de fin :	06/12/2022
Taux :	ESTER flooré à 0% + 0,25%
Base de calcul :	Exact / 360
Commission d'engagement :	Néant
Commission de mouvement :	Néant
Commission de non utilisation :	Néant
Frais de dossier :	0,10% du capital emprunté soit 3 000 €
Versement :	Versement par virement BDF le jour même pour une demande avant 11H00
Remboursement :	Par virement VGM sur le compte de la banque Caisse d'Epargne

Article 3 : Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la banque CAISSE D'EPARGNE.

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 25 NOV. 2021

P/Le Président,
Le Vice-Président,



Michel ANDRIEUX

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture
Le 25 NOV. 2021
Publié ou notifié,
Le 25 NOV. 2021